



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle de la partie graphique du PAP-QE au lieu-dit « Villa Eugénie » dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG mise en procédure par la saisine du conseil communal du 15 juillet 2026

Conformément à l'article 30, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Leudelange, en sa séance du 17 juillet 2026, a favorablement avisé le dossier relatif à la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) au lieu-dit « Villa Eugénie » dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 15 juillet 2026.

Conformément à l'article 30, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) peut être consulté pendant 30 jours à la mairie sise 5, Place des Martyrs, L-3360 Leudelange, et ce du 17 juillet 2026 au 17 août 2026 inclus, pendant les heures d'ouverture du bureau. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.leudelange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Conformément à l'article 30, alinéa 8 de la loi précitée, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 17 août 2025 inclus.

Leudelange, le 17 juillet 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Lou LINSTER, bourgmestre
Vanessa BALDASSARRI, échevine
Patrick CALMUS, échevin